TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION PORTANT DESIGNATION DES MAGISTRATS STATUANT EN APPLICATION DES ARTICLES R.222-13 ET L.774-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE

La Présidente du tribunal,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R.222-13 et L.774-1 ;

A R R E T E :

Article 1er : Sont désignés pour statuer en application des articles R.222-13 du code de justice administrative :
- MM les présidents Philippe d'IZARN de VILLEFORT, Gilles TAORMINA, Frédéric SILVESTRE-TOUSSAINT-FORTESA, Albert MYARA, Guillaume THOBATY et Patrick SOLI ;

- Mmes et MM les premiers conseillers Dorothée GAZEAU, Lucille GUILBERT, Thomas RUOCCO-NARDO, Laurence RAISON, Valérie ZETTOR, Gladys DUROUX, Mélanie MOUTRY, Nicolas BEYLS, Camille CHEVALIER, Barbara LE GUENNEC et Aude MONNIER-BESOMBES.

- Mme et MM les conseillers Sophie CUEILLERON, Arthur GARCIA et Paco LOUSTALOT.

Les présidents et conseillers sont désignés pour juger les affaires relevant des contentieux de la chambre dans laquelle ils sont affectés. Si les besoins du service l'imposent, ils peuvent également statuer sur des dossiers se rattachant à d'autres catégories de contentieux.

Article 2 : Est désigné pour statuer en application de l'article L.774-1 du code de justice administrative :
- M le président Philippe d'IZARN de VILLEFORT ;

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui prendra effet à compter du jour de sa signature, sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux vice-présidents et aux magistrats ainsi désignés.

Fait à Nice, le 1er septembre 2026



Marianne POUGET